

**5 - Administration générale**

**Tarifs des régies**

**Rapport n° CD/2015/116**

**Service Chef de file :**

Service du budget et de la dette

**Service(s) associé(s) :**

Résumé :

Le présent rapport concerne les tarifs des produits encaissés dans le cadre des régies de recettes de la Maison de vacances de Wangenbourg et de la colonie de vacances de Wangenbourg

**Éléments de cadrage juridique**

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qualifie l'action sociale de dépense obligatoire et impose à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics de mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de leurs agents. Ce principe est inscrit à l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, quant à elle, consacre la définition de l'action sociale en modifiant l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, comme visant « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face aux situations difficiles ». Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités.

A ce titre l'article 9 dispose en son dernier alinéa que « sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale. »

**1- Maison de vacances de Wangenbourg**

Dans le cadre du développement des offres de prestations de la Maison de vacances de Wangenbourg, il est proposé d'adopter avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 un nouveau tarif concernant l'ensemble des prestations proposées.

En 2012, le Département, désireux de faire de cet établissement un outil pertinent à destination notamment de ses agents et élus, récupère la gestion en régie. Un plan de restructuration est mis en œuvre entre 2012 et 2015 et le site s'étoffe de nouvelles prestations.

En 2013, la maison a accueilli 2 410 personnes dont 78% d'agents, leurs familles et invités, contre 22% d'extérieurs. La moyenne d'âge des clients a diminué et une grande place est faite aux familles avec enfants. L'accueil de séminaires pour les agents et les élus double chaque année depuis 2013 (plus de 400 agents accueillis en juin pour 2015).

Au regard des aménagements réalisés et de la conjoncture financière, il est proposé de modifier les tarifs de séjour et de restauration appliqués aux agents du Conseil

départemental, au public extérieur et pour la colonie de vacances. Ces tarifs n'ont en effet pas évolué depuis 2009.

L'objectif poursuivi au travers de cette modification est de permettre au plus grand nombre d'agents et d'élus d'avoir accès avec leurs familles à des vacances de qualité. La vocation sociale de cet équipement est réaffirmée avec une augmentation tarifaire ciblée sur les familles possédant le quotient familial le plus élevé.

Il est ainsi proposé de passer de deux à trois catégories tarifaires, calculées en fonction du quotient familial et en cohérence avec les tranches appliquées pour les colonies de vacances ; la participation financière du Conseil Départemental étant d'autant plus élevée que le quotient familial est bas. Ces trois catégories se définissent comme suit (l'annexe 1 détaille le mode de calcul du quotient familial et la correspondance des catégories définies pour la maison de Wangenbourg et les colonies de vacances) :

- Tarif 1, le moins élevé : agents dont le quotient familial est inférieur ou égal à 534 €
- Tarif 2 : agents dont le quotient familial est compris entre 535 et 858 €
- Tarif 3 : agents dont le quotient familial est supérieur à 858 €

S'agissant du public extérieur au Conseil Départemental, compte tenu du fait que les tarifs appliqués sont bien en dessous du marché, et après étude des prix proposés dans les différents établissements du même type situés alentours, il est proposé d'augmenter la pension complète de 47 € à 54 €. Le prix se situerait dans la moyenne basse des prix proposés par les autres établissements du même type, dans le souci de proposer une augmentation acceptable pour un public composé majoritairement d'habitues fidèles qu'il est souhaité de maintenir en évitant une hausse trop brutale et rapide.

S'agissant de l'offre de séminaire « hors CD67 », la construction de la salle polyvalente d'une capacité égale à celle du restaurant permet d'envisager confortablement ce type de prestations. Le développement de cette offre permettra d'optimiser le remplissage et donc d'accroître les gains, tout en induisant un rayonnement du Conseil Départemental. Il est ainsi proposé de fixer le tarif séminaire à 60 € par personne.

L'annexe 2 jointe au présent rapport précise les différents tarifs de la maison de vacances évoqués ci-dessus. Conformément à la réponse de la Direction Générale des Finances Publiques du 6 juin 2014 sous référence DAJC AAP 2014/56, ces tarifs s'entendent TTC.

## **2- Colonie de vacances de Wangenbourg**

Les tarifs de la colonie de vacances, accessible aux enfants âgés de 7 à 13 ans des agents du Département, sont également revalorisés en fonction du quotient familial.

L'annexe 3 jointe au présent rapport précise les différents tarifs de la colonie en fonction du quotient familial.

Conformément à la réponse de la Direction Générale des Finances Publiques du 6 juin 2014 sous référence DAJC AAP 2014/56, les tarifs de la colonie de vacances de Wangenbourg ne sont pas assujettis à la TVA.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Départemental :*

*arrête les tarifs 2016 des produits encaissés dans le cadre des régies de recettes de la Maison de vacances de Wangenbourg et de la colonie de vacances de Wangenbourg conformément aux annexes jointes. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2016.*

Strasbourg, le 14/10/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY